Les bénéficiaires

- Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal ;
- Collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (à condition que le chef d'exploitation exerce sa profession à titre exclusif ou principal) ;
- Aides familiaux des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole affiliés à l'AMEXA (à condition que le chef d'exploitation exerce sa profession à titre exclusif ou principal).

Le conjoint collaborateur et l'aide familial peuvent prétendre au versement des IJ AMEXA sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un autre régime obligatoire d'assurance maladie au titre d'une activité professionnelle.

Les conditions

- Je dois être affilié à l'AMEXA depuis au moins un an. La période d'affiliation à un autre régime d'assurance maladie peut être prise en compte lorsque je débute une activité agricole ;
- Je dois être à jour de la cotisation AMEXA au 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle mon médecin a constaté l'incapacité de travail, ou lorsque cette condition n'est pas remplie, au titre de l'année civile précédente.

Les démarches

Je dois adresser les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à la MSA dans les 48 heures. À défaut, je m'expose à une sanction.

L'indemnisation

L'indemnité journalière AMEXA est versée à partir du 4ème jour d'arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident de la vie privée et en cas d'hospitalisation.

Indemnisation en fonction de la durée	Montant au 01/04/2026 *
Pour les 28 premiers jours indemnisés	25.99 € bruts par jour
À partir du 29ème jour indemnisé	34.66 € bruts par jour

Cette indemnité a pour objectif de me garantir un revenu personnel de base en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. Il ne vise pas à assurer la continuité économique de mon exploitation ou de mon entreprise agricole. Je dois vérifier si mon contrat d'assurance privé garantit ce risque.

